




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 NOV 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>pour le Maire par délégation</i></p> <p> <i>Chantal MOSCATO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 21 NOV. 2018</p>
--	--

Service : **O.D.P.**

POLICE LOCALE
FÊTE FORAINE DE DECEMBRE 2018
OUVERTURE ET FERMETURE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Arrêtés Préfectoraux des 12 avril et 25 mai 1990, relatifs à la lutte contre le bruit,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, relatifs à la prévention des nuisances sonores,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3342-1 et suivants concernant la protection des mineurs ainsi que les articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.3116-1, L.1422-1 et R 1334-30 à 1334-37 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
VU les arrêtés préfectoraux n° 90.1.1218 du 12 avril 1990 et n° 90.1.2153 du 25 mai 1990, relatifs à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté municipal n° 176 du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,
VU la décision n° 2018-357 du 7 novembre 2018 décidant la convention du 8 novembre 2018 en vue de la mise à disposition du domaine public pour l'organisation de la Fête foraine de décembre,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la Fête foraine de décembre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Fête foraine de décembre 2018 est autoriser à débiter le vendredi 7 décembre 2018 à 14 h 00 et à se terminer le dimanche 6 janvier 2019 à 20 h 00, Allées Paul Riquet, et Place de la Madeleine.

ARTICLE 2 : Les établissements forains seront ouverts aux heures ci-après :

- du dimanche au jeudi : de 14 h 00 à 20 h 00,
- les vendredi, samedi et veilles de jours fériés : de 14 h 00 à 24 h 00,
- les confiseurs pourront ouvrir tous les jours à partir de 10 h 00 du matin,
- exceptionnellement, les heures de fermeture sont fixées à 01 h 00 du matin dans

les nuits du 24 au 25 décembre 2018 et du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019.
Ces horaires peuvent faire à tout moment l'objet de modification en fonction de
l'intérêt général.

ARTICLE 3 : Les métiers forains dont la conformité ne serait pas établie, resteront fermés jusqu'à
régularisation de leur situation, sous le contrôle et la responsabilité du délégataire.

ARTICLE 4 : Conformément aux termes de la convention susvisée, les stands « coups de poing » et
attractions similaires, sont formellement interdits sur l'emprise de la Fête foraine.

ARTICLE 5 : L'utilisation par les forains d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-
parleur est autorisée, en application des dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 12 avril et
25 mai 1990 et dans les conditions prévues par la convention susvisée.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de
Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 NOV 2018

Robert MENARD



[Signature]
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE